



Je souhaite entrer en formation au CREPS ***Comment financer ma formation ?***

Doc version Février 2016

Selon votre parcours et votre situation actuelle au regard de l'emploi, divers organismes peuvent vous aider :

1. Le coût de la formation peut être pris en charge
2. Vous pouvez éventuellement être rémunéré
3. Vous pouvez être éventuellement pris en charge pour vos déplacements, votre hébergement, votre restauration.

Les droits ne sont jamais systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection.

Je suis salarié(e)

1/ Congé Individuel de Formation (CIF)

CONDITIONS



- Je suis salarié en CDI
- Je justifie de 24 mois d'ancienneté consécutifs ou non dans le secteur privé
- Je justifie d'un an d'ancienneté dans mon entreprise actuelle
- Mon entreprise relève du FONGECIF



- Je suis salarié en CDD
- Je justifie de 24 mois consécutifs ou non quelle que soit la nature du ou des contrats de travail y compris les contractuels du secteur public hors fonctionnaires au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD auprès d'un employeur du secteur privé au cours des 12 derniers mois civils



- J'ai moins de 26 ans au premier jour de ma formation
- J'ai travaillé 12 mois consécutifs quelle que soit la nature du contrat de travail (y compris en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) dont 4 mois consécutifs ou non en CDD au cours des 12 derniers mois



- J'ai travaillé 24 mois dans le secteur privé (ou 15 mois en contrat saisonnier) consécutifs ou non dans les 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non en CDD ; Le terme du dernier CDD doit se situer dans les 12 derniers mois. Votre formation débutera au plus tard 12 mois après la fin de votre dernier CDD.

DEMARCHES

Je dois entamer les démarches bien avant mon entrée en formation en prenant contact avec le FONGECIF* ou FAFTT* pour les intérimaires.

Je peux abonder le financement de mon CIF avec les heures de mon compte personnel de formation CPF* dont je dispose.

2/ Contrat de professionnalisation

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus.

DEMARCHES

Mon employeur retourne le dossier de demande de prise en charge complété par toutes les parties (employeur, candidats, organisme de formation) à son Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec la convention de formation du CREPS. Attention si l'OPCA ne prend pas en charge la totalité du coût de la formation, le solde sera obligatoirement à la charge de mon employeur (code du travail article L981-3).

3/ Contrat d'apprentissage (n'est pas ouvert à certaines formations)

CONDITIONS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus

DEMARCHES

Mon employeur fait une demande de prise en charge auprès du CFA Auvergne Rhône Alpes. Le financement de la formation se fait par la taxe d'apprentissage et par le Conseil Régional

4/ Prise en charge par un OPCA

CONDITIONS

- Mon employeur, mon club, mon association, mon entreprise cotisent auprès d'un OPCA (AGEFOS PME*, UNIFORMATION*, VIVEA*, AFDAS*, UNIFAF*...),

DEMARCHES

Je dépose mon dossier au moins deux mois avant le début de la formation.

Je suis travailleur indépendant, auto entrepreneur

Je me renseigne auprès des AGEFICE*, du FIFPL* ou du FAFCEA*

Je suis demandeur d'emploi

1/ Financement Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

CONDITIONS

- Je suis demandeur d'emploi libre de tout engagement envers un employeur

DEMARCHES

Je demande un devis personnalisé au CREPS après ma réussite aux tests de sélection et après le positionnement pour un BAPAAT, DE ou DES.JEPS.

J'établis ma demande soit avec le Pôle Emploi, soit avec la Mission Locale (moins de 26 ans) Après étude de mon dossier et avis favorable de la Région et sous réserve du nombre de places disponibles, la formation sera prise en charge totalement par la Région Auvergne. Si je ne perçois aucun revenu de Pôle emploi (Allocation de Retour à l'Emploi), je peux bénéficier d'une rémunération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes - dans la limite des places disponibles. Un dossier me sera transmis par le département formation du CREPS.

2/ Si vous avez achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an, vous avez peut-être droit à un Congé Individuel de Formation (CIF-CDD) d'un an : Vous devez faire une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé

(FONGECIF ou OPCA) dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier contrat.

Attention : au minimum 3 mois avant l'entrée en formation.

Vous pouvez également rechercher un employeur pour une embauche en contrat de professionnalisation ou emploi d'avenir.

3/ Pour les candidats hors région Auvergne Rhône Alpes, vous devez vous adresser à votre Pôle emploi ou Mission locale afin d'étudier la possibilité d'une demande d'aide individuelle auprès de votre région.

Je suis sportif licencié dans un club

Possibilité (limitée) de bourse de formation sur le Centre National de Développement du Sport (CNDS). Le club doit se renseigner auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Je suis allocataire du RSA

Contactez votre conseil général

Je suis demandeur d'emploi ou salarié handicapé

Contactez votre délégation régionale AGEFIPH*

Je suis sportif de haut niveau ou sportif professionnel

Prenez contact avec le CREPS, la DRJSCS, la fédération, le comité, votre club, votre syndicat.

Glossaire :

AFDAS : Assurance Formation des Activités du Spectacle

AGEFICE : Association de Gestion et du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprise

AGEFOS PME : Association de Gestion des Fonds Salariés des Petites et Moyennes Entreprises

AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

CPF : Compte Personnel Formation cf <http://moncompteformation.gouv.fr>

FAFCEA : Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales

FIFPL : Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux

UNIFORMATION : Partenaire emploi formation des entreprises et des salariés de l'économie sociale, de l'habitat social et de la protection sociale

UNIFAF : Union du fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médicosociale du secteur privé

VIVEA : Fonds d'assurance formation des actifs non salariés agricoles

Commission sociale

Pour les stagiaires demandeurs d'emploi, inscrits et non pris en charge, justifiant d'un avis d'imposition nul ou négatif, ainsi que d'une recherche de financement négative, une adaptation du tarif peut être étudiée par la commission sociale.

Cette mesure n'est pas systématique et reste soumise aux pièces fournies et aux preuves de démarches engagées par le stagiaire (réf délibération CA 2015-007).